

## Arrêté n° 156/2022

### Mise en place d'un périmètre de sécurité 9 place du Vieux Port à Sélestat

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2542-1 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code Pénal,

**CONSIDERANT** qu'il est indispensable d'établir un périmètre de sécurité au droit de l'immeuble situé 9 place du vieux port, en raison d'un risque de chutes de tuiles provenant dudit immeuble sur le domaine public,

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers du domaine public,

#### a r r ê t e :

##### **ARTICLE 1 :**

L'accès à toute personne est interdit du 17 février 2022 au 30 mars 2022, au droit de l'immeuble situé 9 place du Vieux Port à Sélestat.

##### **ARTICLE 2 :**

Les panneaux et les barrières matérialisant l'interdiction et le périmètre de sécurité, le long de l'immeuble susvisé seront mis en place par le Service Moyens Techniques.

### **ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AJ/FK

Sélestat, le 17 février 2022,

Le Maire,



Marcel BAUER

**Copie transmise à :**

*M<sup>me</sup> la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein,  
M. le Président du Tribunal de Proximité,  
Service Affaires Juridiques,  
Pole immobilier et moyens techniques  
Service Accueil et Information,  
Service Sécurité et Police Municipale,  
Affichage sur place,  
Propriétaire de l'immeuble situé 9 place du Vieux Port.*